Procès-verbal de séance Séance du 31 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente-et-un janvier à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 23 janvier 2018, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

PRESENTS:

Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Christian LECHEVREL, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY

Excuses:

ABSENTS:

Nombres de membres :

En exercice: 11

Présents: 11

Votants: 11

Daniel Duclosson est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 13 décembre 2017, à l'unanimité.

Délibération n° 2018/01/01

Participation versée aux jeunes pour des activités sportives ou culturelles

Le conseil municipal, soucieux de ses administrés, souhaiterait que les jeunes ne soient pas oubliés dans leurs décisions. Les personnes âgées bénéficient annuellement d'un voyage, un repas et un colis de fin d'année. Un local communal est mis à disposition des jeunes «adultes». Les primaires sont scolarisés dans un groupe scolaire intercommunal, financé par trois communes dont Saint-Germain. Une Maison d'Assistants Maternels est en projet de construction, pour les enfants en bas âge.

Or, rien n'est prévu pour les «adolescents – années collège».

Le conseil municipal décide ainsi de verser une aide financière à chaque enfant qui pratiquera une activité sportive ou culturelle au sein d'un club ou d'une association.

Conditions requises pour le versement de cette aide aux familles, par virement bancaire :

- pour tout enfant collégien ou équivalent à compter de la rentrée scolaire 2018
- · obligation de résidence principale dans la commune (justificatif de domicile)
- une seule aide par an et par enfant (copie du livret de famille)
- tarif fixe de 50€ ou plafonné à 50€ si le tarif de la cotisation annuelle est inférieur à ce montant
- justification de l'inscription dans un club ou une association et du tarif de la cotisation annuelle

Le barème d'attribution de cette aide facultative pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Unanimité

Délibération n° 2018/01/02

Finances. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente le cas échéant, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Unanimité

Délibération n° 2018/01/03

Forêt communale. Programme d'actions pour l'année 2018

Rappel par Monsieur le Maire de la délibération n° 2012/06/23 en date du 18 juin 2012 approuvant le programme d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts de la Région Rhône-Alpes pour la période 2012-2031.

Monsieur le Maire présente le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal au cours de l'année 2018, en application de l'article D.214-21 du Code Forestier, et précisant que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à l'engagement PEFC de la commune.

Le conseil municipal valide le programme suivant :

travaux de maintenance pour un coût hors taxes de 3.950€. Entretien du périmètre : débroussaillement manuel = remise en état des limites périmétrales des parcelles n° 8, 9 et 10 (lieu-dit Lapraz). Ouverture des layons avec relevé GPS des bornes, délimitation à la peinture par liserés blanc/rouge, peinture des bornes et placards.

Unanimité

Aparté de Philippe Guichard sur les coupes affouagères 2018/2019. Les douze personnes inscrites ont pu se voir attribuer chacune un lot. Consignes et mesures de sécurité leur ont été fournies par notre agent patrimonial de l'ONF lors du tirage au sort.

Questions diverses et informations

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Pour mémoire, le maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, dont la disponibilité des points d'eau destinés à alimenter les engins utilisés dans ce cadre. La cartographie de la commune, en cours d'élaboration par le SDIS 74, sera associée fin février 2018 au tableau rédigé par GeoProcess répertoriant l'ensemble des poteaux incendie sur le territoire et leur conformité ou non-conformité.
 - Cet état des lieux permettra de prendre un arrêté municipal pour déterminer la qualité de la couverture des risques, préalable indispensable à la rédaction du futur Schéma Communal de DECI.
 - Cet arrêté est un document obligatoire. Il fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) de la commune et règle la situation des PEI publics et privés.
 - Le conseil municipal, qui a déjà prévu ces travaux de mise en conformité du réseau incendie depuis plusieurs années, inscrira au budget principal de cette année une somme permettant de réaliser, dès cet automne, les premiers investissements nécessaires dans chacun des trois secteurs retenus (Cusinens, Beaumont, Bel Air).
- Maison d'Assistants Maternels. Une partie du conseil municipal avait souhaité, lors de la présentation des premières esquisses à la dernière séance, que le projet soit revu afin de diminuer la hauteur du bâtiment, quitte à abaisser le nombre de logements initialement fixé à 9. Le nouveau projet prévoit aujourd'hui l'implantation de 5 maisons individuelles et de la MAM.

Ghislaine Lanoir et Isabelle Kit étaient conviées aujourd'hui à une réunion d'information organisée par la CAF et de Département de la Haute-Savoie. Une micro-crèche semblerait plus facile à mettre en place qu'une maison d'assistants maternels. Un comparatif entre ces deux structures sera établi.

- Personnel. Bienvenue à Monsieur Christophe CROS, recruté au 1^{er} févier au service technique. Pour rappel, Jean Charles Vandroux est en arrêt de travail suite à un accident de service.
- Les études techniques et financières concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère en logement vont commencer.
- · Restaurant communal. Aucune annonce n'est parue car des candidats qui s'étaient retiréssemblent à nouveau intéressés.
- Fourrière animale. La commune adhère depuis de nombreuses années à l'Arche de Noé, refuge de Bellegarde-sur-Valserine. Monsieur le Maire a écrit dernièrement au Président de la CCBP, gestionnaire de ce service, pour lui faire part de son mécontentement, tant au niveau du fonctionnement de cette structure que du coût de participation demandé. Une collaboration pourrait être envisagée avec la fourrière de Marlioz.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h15

Le Maire,
Alain LAMBERT